

ARRÊTÉ N° 22-099

PORTANT NOMINATION DE MADAME FLORA KOUKIOU, DIRECTRICE PAR INTÉRIM DE CY ADVANCED STUDIES

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil de site en date du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,*
- Vu la délibération du conseil de site du 19 octobre 2021 portant approbation des statuts de CY Advanced Studies,*

Considérant que Monsieur Arnaud LEFRANC, directeur de CY Advanced Studies, a démissionné de ses fonctions le 30 septembre 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la direction temporaire de CY Advanced Studies pour maintenir sa continuité,

Considérant que Madame Flora KOUKIOU occupe la fonction de directrice adjointe de CY advanced studies et qu'il convient, en conséquence, de la nommer directrice par intérim, dans l'attente de la désignation d'un nouveau directeur,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Nomination

Madame Flora KOUKIOU, est nommée directrice par intérim de CY Advanced Studies.

Article 2 : Durée

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022 et prendra fin à la date de la nomination du directeur de CY Advanced Studies.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 22 novembre 2022

Le président de CY Cergy Paris Université



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 22 novembre 2022

Publié le : 22 novembre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.